

Règlement Financier 2024-2025

TARIFS		COLLEGE				LYCEE	
Contribution annuelle des Familles		Barème (Voir calcul page suivante)				Non Boursier	Boursier
		Echelon 1 > 650	Echelon 2 500 < 650	Echelon 3 < 500			
		979.00 €	779.00 €	561.00 €	1 024.00 €	704.00 €	
APEL cotisation annuelle/ famille		30.00 €					
ASSURANCE/ élève/an		8.00 €					
INSCRIPTION /élève/an Nouvel élève arrivant dans l'établissement		40.00 €					
REINSCRIPTION/élève/an		20.00 €					
Abonnement Revue La Salle Liens International/famille/an		9.50 €					
ARTS PLASTIQUES/élève/an (Matériel mis à la disposition de l'élève pendant le cours)		5 €				10 € (option Arts Plastiques)	
TABLETTE NUMERIQUE Mise à disposition pour un nouvel entrant	Classe	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}		
	Location-Achat	4 ans	3 ans	2 ans	1 an		
	Montant/mois	16.50 €	21.00 €	30.00 €	30.00 € ⁽¹⁾		
RESTAURATION		COLLEGE				LYCEE	
		DEMI-PENSION (forfait 4 jours hors mercredi)				EXTERNE	
		Echelon 1 et 2		Echelon 3		5.85 € le repas	
		594.00 € annuel (4.50 €/repas)		495.00 € annuel (3.75 €/repas)			
		EXTERNE					
5.85 € le repas							

(1) Reliquat en fin de 3^{ème} si achat.

- En cas de fratrie sur le collège ou le lycée une remise est accordée :

2 enfants	55 € /an /famille	4 enfants	220 € /an/famille
3 enfants	90 € /an/famille	5 enfants et plus	275 € /an/famille

A l'inscription, ou à la réinscription des arrhes d'un montant de **125 €** sont demandés, qui constitueront une avance sur la facture annuelle. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement sauf pour une raison de force majeure telle qu'un déménagement, une mutation ou tout autre motif légitime accepté par la direction et ceci avant le **01/08/2024**. Après cette date, cette somme restera acquise à l'établissement.

1/ Restauration (Pour toute correspondance comptable, indiquer le code famille porté sur la facture)

- Demi- Pension pour les Collégiens :**

La facturation des repas est annuelle et se décompose d'une part en frais fixes (personnel, installation, fluides ...) et d'autre part en frais variables (le nombre de repas consommés)

En cas d'absence prolongée pour une maladie supérieure à 5 jours consécutifs dûment constatée par un certificat médical, le trop perçu de la part variable sera remboursée.

Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au **31/08/2024**, dernier délai et doit être obligatoirement signifié par courrier au service Comptabilité des Familles.

Le changement par trimestre de régime peut se faire, avant la fin du 1^{er} trimestre (**30/11/2024**) ou la fin du 2^{ème} trimestre (**28/02/2025**), demande obligatoirement par courrier.

- Repas du mercredi des Collégiens (sur le site du lycée) et Externat des Collégiens et Lycéens :**

La carte prépayée doit être approvisionnée avant le passage à la cantine. Le prépaiement se fait sur le site **Ecole Directe**.

2/ Mode de règlement :

La facture annuelle sera envoyée courant septembre. Une facture complémentaire par trimestre vous sera envoyée dans les cas suivants

- Sorties Pédagogiques, Cahiers d'Activités, Livres Culture Religieuse ou Catéchèse....

Le paiement est mensuel et réparti sur 8 mois. Chaque mensualité correspond à 1/8^{ème} du montant facturé

*soit par **Prélèvement** (en cas d'impayés les frais bancaires sont à la charge du payeur). L'autorisation de prélèvement de l'année précédente est reconduite automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

*soit par **CB** sur le site Ecole Directe ou le terminal bancaire sur le Collège, 2 rue Rodier.

Tout mois commencé est dû en entier.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler. En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Les frais de contentieux seront à la charge du payeur. En outre l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.

3/ Réductions sur la contribution familiale au Collège

- Au regard de la situation économique des parents :

Nous proposons aux familles 2 tarifs minorés sur la contribution des familles **779.00 €** (Echelon 2) et **561.00 €** (Echelon 3). Si vous pensez être éligible et souhaitez en bénéficier merci de fournir au service Comptabilité des Familles :

*Avis d'impôt 2023 sur le revenu 2022

*Attestation de paiement CAF datant de (-3 mois)

Ressources prises en compte pour le calcul de l'échelon

$$\text{Echelon 1, 2, ou 3} = \frac{(\underline{1} \text{ R.F.R}) + \text{P.F.}}{12 \times N}$$

R.F.R : Revenu Fiscal de Référence des impôts 2023 sur revenus 2022

P.F : Prestations Familiales valorisées au titre du mois de la demande (Allocations Familiales, Allocations de Soutien Familial, Complément Familial, Allocation d'Education Spéciale, Allocation de Parent Isolé, Allocation de Logement, Allocation aux Adultes Handicapés, Revenu minimum d'Insertion.)

N : Nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition 2023 (**2** pour les parents ou l'allocataire isolé, **+ 0,5** par enfant à charge, **+ 0,5** par enfant handicapé, **+ 0,5** pour le 3^{ème} enfant)

4/ Bourses :

* Les collégiens peuvent bénéficier d'une Bourse Nationale du Collège en fonction des revenus de la famille. Les dossiers de demande de bourse sont à retirer dès le mois de septembre auprès du secrétariat du collège.

* Les lycéens qui souhaitent faire une demande de bourse doivent se rapprocher du secrétariat du lycée au mois de septembre.